

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 10 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Le :

Suppléants ne prenant pas part au vote : M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel.

Et

Excusé ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Publication ou notification du :

Excusés : M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D7-12-2024

**AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DU SIECCAO**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Vu la concession de service public de distribution d'eau potable conclue le 29 septembre 2021 entre le SIECCAO et la SAUR ;

Vu l'avenant n°1 en date du 4 janvier 2023 à la concession de service public de distribution d'eau potable conclue le 29 septembre 2021 entre le SIECCAO et la SAUR ;

Vu le projet d'avenant joint au présent projet de délibération ;

EXPOSE

Par délibération n° D9-09-2021 susvisée en date du 21 septembre 2021, le Comité Syndical du SIECCAO a autorisé son Président à signer la convention de Concession de service public de Distribution d'eau potable avec la société SAUR. Ce contrat a été conclu le 29 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D7-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Un avenant à cette convention a été conclu le 4 janvier 2023.

Ce contrat ne prévoit pas la possibilité pour la SAUR de vendre de l'eau en gros à d'autres collectivités. Pourtant, la SAUR est amenée à vendre de l'eau en gros au SIAEP de BELLEFONTAINE via 2 interconnexions situées dans la zone industrielle Fosse / Saint-Witz et à Luzarches.

Les volumes vendus sont très faibles (de l'ordre de 8 000 m³ par an).

Le prix de vente en gros qui sera appliqué par SAUR, qui prend en compte l'achat de l'eau à la Production, les frais de gestion des débitmètres de vente, ainsi que des frais généraux, s'élève à 0.2802 € / m³.

Rapporté au volume vendu, les recettes annuelles estimées s'élèvent à 2 241.60 €, rapporté à un volume annuel du contrat de 3 800 000 € annuels. Le présent avenant ne bouleverse donc pas l'économie du contrat.

Il y a donc lieu de modifier la convention de concession de service public de Distribution d'eau potable pour permettre à SAUR de vendre de l'eau en gros au SIAEP de BELLEFONTAINE.

C'est l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la concession du service public de distribution d'eau potable conclue avec la SAUR ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Claude Krieguer

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance